

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023153
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET D'INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTE PISCINE - 5 rue du Bois des Maisons - 27190 LA CROISILLE relative à l'autorisation de stationnement d'un camion au 14 rue du Château - Beamesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHE dans le cadre de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper une portion du domaine public devant la parcelle sise 14 rue du Château - Beamesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHE afin d'y stationner un camion d'une largeur de 2,50m, le 10 août 2023, de 6h00 à 15h00. Le stationnement sera interdit sur une distance de 25m devant les parcelles sises 12, 14 et 14ter rue du Château - Beamesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHE, à partir du 9 août 2023, 17h00, au 10 août 2023, jusqu'à 15h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage de usagers de la dépendance domaniale occupée (trottoirs).

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

Article 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- L'entreprise en charge des travaux.

n°2023153

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 08 août 2023,

La Maire déléguée,

Francis H. [Signature]



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté de Maire, l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la personne.